



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.001**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2024 PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et 2122-7 ainsi que L. 2121-20 ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A la majorité 7 votes contre s'étant manifestés.**

**PREND ACTE** du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.002**

**DELIBERATION PORTANT L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE REGIME  
INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-I et L.331-I et suivants ;

Vu la délibération 2023.06.09.027 du 09 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une police municipale ;

Vu la délibération n°2024.04.15.007 du 15 avril 2024 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville ;

Vu la politique de régime indemnitaire actualisée de la Ville de Garches telle que modifiée ;

Considérant qu'il convient de de mettre à jour la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches en vue d'intégrer le régime indemnitaire spécifique des agents de Police municipale dont les membres du Conseil municipal ont approuvé la création en date du 09 juin 2023 ;

Considérant que la mention suivante est intégrée dans le régime indemnitaire de la Ville :

*« Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents contractuels ne pourront bénéficier du CIA qu'après avoir vu leur manière de servir appréciée par évaluation professionnelle, le CIA étant fonction de l'évaluation »*

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la l'unanimité des suffrages exprimés 7 abstentions s'étant manifestées**

**RETIRE** la délibération n°2024.04.15.007 du 15 avril 2024 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville ;

**APPROUVE** l'actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.003**

**DELIBERATION PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES  
ADJOINTS AU MAIRE ET DU QUESTEUR ET APPROUVANT LA RENONCIATION  
DU MAIRE A SE VOIR APPLIQUER SON TAUX D'INDEMNITE MAXIMAL.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 à L. 2123-24 ainsi que l'article L. 2123-20 ;

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les dépenses obligatoires communales ;

Vu les résultats de l'élection municipale du 24 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024.03.29.007 du 29 mars 2024 fixant les indemnités du maire des maires adjoints du syndic et du questeur,

Vu la proposition du maire consistant à renoncer au plein versement de son indemnité de droit,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus annuellement,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 5 juin 2024,

Considérant que 8 maires adjoints ont été désignés,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 29 mars 2024 et de proposer une délibération fixant les tarifs sans majoration du fait du statut d'ancien chef-lieu de canton puis une délibération adoptant la majoration de 15%,

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés 7 abstentions s'étant manifestées**

**RETIRE** la délibération n°2024.03.29.007 du 29 mars 2024 fixant les indemnités du maire des maires adjoints du syndic et du questeur,

**PREND ACTE** de la renonciation du Maire à se voir verser son traitement maximum tel que prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT

**FIXE :**

- L'indemnité mensuelle du Maire en appliquant, au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le taux de 63% proposé par l'article L. 2123-23.
- 23 % du traitement de référence l'indemnité des adjoints au Maire assurant des fonctions effectives, conformément à l'article L. 2123-24 du code général des Collectivités Territoriales.
- 12 % pour les Conseillers Municipaux Délégués au titre des conditions financières de l'article L.2123-24-I du code général des Collectivités Territoriales ;
- 6 % du traitement de référence, l'indemnité du questeur et du syndic, assurant des fonctions effectives, conformément à l'article L. 2123-24 du code des collectivités territoriales.

**APPROUVE** l'indemnité brute mensuelle des Maire, Adjoints au Maire, Questeur et Rapporteur qui s'établit comme suit :

LE MAIRE	2589,63
Mme Bodin	945,42
M. Mari	945,42

Mme PONY VIGIER	945,42
M. VERSPIEREN	945,42
Mme DENIZEAU-LAHAYE	945,42
M. LEFEBVRE	945,42
Mme BAQUET	945,42
M. GIRARD	945,42
Mme ALLANIC	493,26
M. GUERRA	493,26
Mme RECHSTEINER	246,63
Mme THOMAS DURIER	246,63

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240613-20240612003-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART



*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.004**

**DELIBERATION PORTANT FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DU  
MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DU QUESTEUR**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 ;

Accusé de réception en préfecture  
092-219200934-20240613-20240612004-DE  
Date de transmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les dépenses obligatoires communales ;

Vu les résultats de l'élection municipale du 24 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024.03.29.007 du 29 mars 2024 fixant les indemnités du maire des maires adjoints du syndic et du questeur,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités consenties aux élus,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 5 juin 2024,

Vu la délibération n°2024.06.12.002 du 12 juin 2024 portant la majoration de 15% prévue par l'article L.2123-22 du CGCT pour les indemnités des élus Garchois du fait de l'ancienne position de la Ville comme chef-lieu de canton

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du 29 mars 2024 et de proposer une délibération fixant les tarifs sans majoration du fait du statut d'ancien chef-lieu de canton puis une délibération adoptant la majoration de 15%,

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés 7 abstentions s'étant manifestées**

**VOTE** la majoration de 15% prévue par l'article L.2123-22 du CGCT des indemnités des élus Garchois du fait de l'ancienne position de la Ville comme chef-lieu de canton

**APPROUVE** l'indemnité brute mensuelle des Maire, Adjoints au Maire, Questeur et Rapporteur qui s'établit comme suit :

LE MAIRE	2978,07
Mme Bodin	1087,23
M. Mari	1087,23
Mme PONY VIGIER	1087,23
M. VERSPIEREN	1087,23
Mme DENIZEAU-LAHAYE	1087,23
M. LEFEBVRE	1087,23
Mme BAQUET	1087,23
M. GIRARD	1087,23
Mme ALLANIC	567,25
M. GUERRA	567,25
Mme RECHSTEINER	283,63
Mme THOMAS DURIER	283,63

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres du

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.005**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2321-2 et L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé il y a moins de 6 mois ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés 7 votes contre s'étant manifestés,**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.006**

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION D'UNE CHARTE UTILISATEURS  
DES SYSTEMES D'INFORMATION (SI) DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Accusé de réception en préfecture  
092-219209384-20240613-20240612006-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2131-I ;

Vu la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la convention de partenariat signée conjointement par le département des Hauts-de-Seine et la ville de Garches en 2021 en vue de la diffusion des données publiques sur la plateforme Open Data ;

Vu la charte utilisateurs des systèmes d'information de la Ville de Garches ;

Vu l'avis de la Commission de l'Équipement, de l'Urbanisme, du Développement économique et de l'Emploi, du Développement Durable, de l'Environnement et de la Sécurité du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du mercredi 5 juin 2024 ;

Considérant les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatives aux chartes informatiques ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**ADOPTE** la Charte utilisateurs des systèmes d'information modifiée de la Ville de Garches

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Sylvie THOMAS-DURIER

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.007**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES  
SERVICES DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2 ;

Accusé de réception en préfecture  
08221921034-20240613-20241672007-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Vu l'avis de la formation plénière du CST réunie le 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés 7 voix contre s'étant manifestées.**

**ADOpte** le règlement intérieur des services de la Ville.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.008**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
SANTÉ SECURITE AU TRAVAIL**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis de la formation plénière du CST réunie le 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés 7 abstentions s'étant manifestées**

**ADOpte** le règlement intérieur santé sécurité au travail de la Ville.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.009**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT  
POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES COMPETENCES  
PROFESSIONNELLES DES ATSEM.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-152 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Education Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif réunie le 03 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 05 juin 2024 ;

Considérant la charte de l'ATSEM, acteur de la communauté éducative de septembre 2020 ;

Considérant que l'élaboration de cette charte est le fruit d'un travail coopératif entre les services de la Ville de Garches ;

Considérant que cette charte sera portée par les différents acteurs pour être partagée et devenir une véritable référence commune, en garantissant les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation de tous les enfants ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**PREND ACTE** de la charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.010**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE  
RELATIF A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS POUR LA VILLE DE  
GARCHES ET AUTORISATION A SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17 ;

Vu l'annonce de l'appel d'offres ouvert envoyée à la publication au BOAMP et au JOUE le 02 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre réunie le 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 05 juin 2024 ;

Considérant que les besoin et l'enveloppe financière sont clairement définis ;

Considérant la nécessité de lancer un marché d'organisation de manifestations d'un montant maximum annuel de 250 000 € H.T ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Madame le maire à signer l'accord-cadre multi-attributaire d'organisation d'évènements pour les besoins de la ville avec les sociétés DELTA SERVICES, INFRACOM EVENTS, PREST AGENCY.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

2024.06.12.011

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DE  
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2224-34 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Vu la délibération CM2022/10/21/17 relative à l'appel à initiatives privées solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet ;

Vu la délibération CM2023/04/14/27 relative au lancement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ;

Vu le projet de Convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération BM2023/10/02/05 prise en séance du bureau de la métropole du Grand Paris du lundi 2 octobre 2023 relative à l'annonce des lauréats et à l'approbation du modèle de la convention de partenariat de l'appel à projets du « Projet de solarisation métropolitain » ;

Vu l'avis de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 05 juin 2024 ;

**Considérant** que La Métropole du Grand Paris porte une forte ambition en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération (« **EnR&R** ») sur son territoire. A cet égard, le plan climat air énergie métropolitain fixe notamment les objectifs suivants : porter la part des EnR&R à 60 % de la consommation énergétique finale à 2050 dont au moins 30 % d'énergies produites localement. Pour le photovoltaïque en particulier, la Métropole prévoit ainsi 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050.

**Considérant** que la Métropole a adopté un plan de relance le 15 mai 2020, lequel prévoit un programme d'actions visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables à l'instar de l'action suivante : « *Accompagner les projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public en favorisant le déploiement de panneaux photovoltaïques par le lancement d'un appel à initiative privée sur le territoire métropolitain* » (Plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient, mai 2020).

**Considérant** que forte de ces engagements, la Métropole a dès lors étudié dès 2021 le lancement d'un appel à initiatives privées pour permettre à des opérateurs d'installer des centrales photovoltaïques sur le patrimoine de collectivités présentes sur le territoire métropolitain et ce, en vue de réaliser des projets de vente totale de l'électricité produite.

**Considérant** que le prix de l'électricité ayant particulièrement augmenté sur l'année 2022, les collectivités concernées et la Métropole ont souhaité repenser ce projet afin de prévoir une meilleure intégration de l'autoconsommation.

**Considérant**, que dans ce cadre, par délibération CM2023/04/14/27 du 14 avril 2023, le conseil métropolitain a adopté le nouveau cadre du « Projet de solarisation métropolitain », lequel prévoit les outils suivants :

- Outil (i) – La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires ;
- Outil (ii) – Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain » ;
- Outil (iii) – Le lancement d'un Appel à Initiatives Privée afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite.

**Considérant** que ces outils ont vocation à être mis en œuvre au bénéfice des collectivités qui ont été retenues dans le cadre d'un appel à projets lancé en avril 2023 par la Métropole. Ces dernières ont conclu avec la Métropole une convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des outils (i) et (ii) précités.

**Considérant** que s'agissant de l'outil (iii), celui-ci correspond à la passation et au suivi d'exécution de conventions d'occupation du patrimoine de plusieurs collectivités pour des projets de vente totale de l'électricité produite, lesquelles permettront à des opérateurs d'assurer le financement, l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques sur les toitures sélectionnées.

**Considérant**, que pour ce faire, il convient préalablement de procéder à la formalisation d'un partenariat entre la Métropole et les communes, à travers la signature d'une convention de groupement, afin de mener la consultation portant sur l'attribution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole.

**Considérant**, que cette convention a pour objet de définir les attributions du groupement et ses modalités de fonctionnement. A cet égard, le groupement aura pour objet exclusif :

- La passation de conventions d'occupation qui seront conclues, à la suite de l'appel à initiative privée (AIP) conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Le suivi ponctuel de l'exécution des conventions d'occupation conclues entre chaque collectivité et l'opérateur sélectionné. Les communes pourront à cet égard solliciter la Métropole pour du conseil sur des problématiques particulières dans le cadre de l'exécution des conventions d'occupation, sans pour autant que cette assistance ne s'assimile à un suivi régulier de l'exécution des conventions d'occupation.

**Considérant** que s'agissant du fonctionnement du groupement, la Métropole sera le coordonnateur, un comité de suivi sera constitué afin d'associer les communes lors du déroulement de l'Appel à initiative privée, lequel disposera d'un rôle consultatif. En outre, une commission *ad hoc* (« **Commission du Coordonnateur** ») sera créée au sein de la Métropole afin de procéder lors du déroulement de l'AIP à : l'ouverture des plis, l'adoption d'un avis sur les candidatures et offres reçues, la saisine du conseil métropolitain du choix du/des lauréats retenus.

Considérant que la Ville s'était portée volontaire à ce programme dans le but de déployer des infrastructures solaires sur son territoire et de s'engager en faveur de la transition énergétique ;

Considérant qu'en phase d'ingénierie, les sites retenus pour la ville de Garches dans le cadre de l'AIP et étudiés par les bureaux d'études de la MGP sont :

- Gymnase Yves Bodin

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés 2 abstentions s'étant manifestées**

**APPROUVE** : Le principe du recours à une convention d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole sur les toitures susmentionnées de Garches

**APPROUVE** Le lancement d'une procédure de type AIP conformément l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion de convention(s) d'occupation ;

**APPROUVE** La constitution d'un groupement avec la Métropole et les Collectivités ;

**APPROUVE** La constitution et la composition mentionnée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération d'un comité de suivi entre la Métropole et les Collectivités ;

**AUTORISE** L'adhésion de la ville de Garches à ce groupement, en qualité de membre, et dont le coordonnateur est la Métropole ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement et à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'AIP ou pour l'adoption le cas échéant d'un avenant à la convention de groupement.

**DESIGNE** Le Directeur des services techniques, comme représentant technique de la Ville pour participer au Comité de suivi des appels à initiatives privées et au suivi de la désignation des lauréats sur chaque territoire

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.012**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
DEPARTEMENTAL ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES  
HAUTS-DE-SEINE POUR LA PERIODE 2024-2026 ET AUTORISATION A MADAME  
LE MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de contrat de développement à conclure entre la ville de Garches et le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Finances du 5 juin 2024 ;

Considérant que la politique d'intervention du Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'appuie essentiellement sur le Contrat de développement qui constitue le mécanisme exclusif d'attribution des aides départementales dans les domaines concernés par la contractualisation ;

Considérant que le Contrat de développement est issu d'un véritable dialogue et d'une concertation approfondie entre la ville de Garches et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le contrat de développement finance les actions de fonctionnement pour une durée de trois (3) ans ;

Considérant que le contrat de développement de la ville de Garches conclu pour la période 2021-2023 est arrivé à échéance, il importe de reconduire le dispositif pour la période 2024-2026 ;

Considérant que le montant annuel estimatif de la subvention sollicitée s'élève donc à 335 994 soit 1 007 983 euros pour toute la durée du contrat.

Considérant les éléments susvisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat de développement département-ville à conclure et tous les actes y afférents

**AUTORISE** Madame le maire à modifier ce contrat par voie d'avenant en prenant compte des éventuelles évolutions thématiques

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

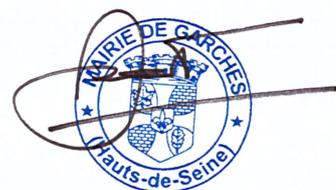
Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.013**

**DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DE LA  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA  
GESTION DU MARCHÉ FORAIN**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240613-20240612013-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Vu la délibération n°2023.06.09.016 du 09 juin 2023 désignant la société **SOMAREP** comme déléataire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 04 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances réunie le 05 juin 2024 ;

Considérant que la société **SOMAREP** est déléataire, jusqu'au 30 juin 2028, de la ville de Garches pour l'exploitation et la gestion du marché forain ;

Considérant qu'à ce titre, la société doit remettre annuellement un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'à une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public ;

Considérant le rapport annuel établi par la société déléataire ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel relatif à l'exploitation et à la gestion du marché forain établi par la société **SOMAREP** pour l'année 2023

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Sylvie THOMAS-DURIER

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.014**

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CSU PERMETTANT AU COMMISSARIAT DE SAINT-CLOUD LA PRISE  
EN MAIN DES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE 7J/7 ET 24H/24 (HORS  
EXTRACTION D'IMAGES NECESSITANT UNE REQUISITION PREALABLE).**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2121-3, L. 2121-4, L. 2121-5, L. 2121-6, L. 2121-7, L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-14, L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-19, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-23, L. 2121-24, L. 2121-25, L. 2121-26, L. 2121-27, L. 2121-28, L. 2121-29, L. 2121-30, L. 2121-31, L. 2121-32, L. 2121-33, L. 2121-34, L. 2121-35, L. 2121-36, L. 2121-37, L. 2121-38, L. 2121-39, L. 2121-40, L. 2121-41, L. 2121-42, L. 2121-43, L. 2121-44, L. 2121-45, L. 2121-46, L. 2121-47, L. 2121-48, L. 2121-49, L. 2121-50, L. 2121-51, L. 2121-52, L. 2121-53, L. 2121-54, L. 2121-55, L. 2121-56, L. 2121-57, L. 2121-58, L. 2121-59, L. 2121-60, L. 2121-61, L. 2121-62, L. 2121-63, L. 2121-64, L. 2121-65, L. 2121-66, L. 2121-67, L. 2121-68, L. 2121-69, L. 2121-70, L. 2121-71, L. 2121-72, L. 2121-73, L. 2121-74, L. 2121-75, L. 2121-76, L. 2121-77, L. 2121-78, L. 2121-79, L. 2121-80, L. 2121-81, L. 2121-82, L. 2121-83, L. 2121-84, L. 2121-85, L. 2121-86, L. 2121-87, L. 2121-88, L. 2121-89, L. 2121-90, L. 2121-91, L. 2121-92, L. 2121-93, L. 2121-94, L. 2121-95, L. 2121-96, L. 2121-97, L. 2121-98, L. 2121-99, L. 2121-100 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-2-4°, L. 251-3 et L. 255-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.121-2, L.121-3, L.130-4, R. 417-5, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article A37-15 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité routière modifiée ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et notamment l'article 18 alinéa 4 ; Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 complétée par le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 modifiant le code de la route (articles R121-6 et R130-10) ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral dspc-v-251016-10 du 25 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20160331\_13 du 31 mars 2016 relative à la mise en place de la vidéo verbalisation sur la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/66 du 13 décembre 2017 portant création d'une vidéo protection reliée à un Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.09.27.013 du 27 septembre 2023 portant adoption du règlement intérieur du CSU intégrant une charte éthique de surveillance des espaces publics ;

Vu le projet de Règlement Intérieur modifié du CSU de la ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant les éléments susvisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise en main des caméras de vidéosurveillance 7j/7 et 24H/24 par les agents du commissariat de Saint Cloud dument habilités par Madame le Maire.

**ADOpte** le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbaine de la Ville modifié

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

2024.06.12.015

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PROVISION POUR  
RISQUE AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 14 février 2002 relative à la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant que les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant que les montants d'indemnisation journaliers suivants sont retenus comme base de calcul pour le tableau suivant :

Catégorie	Nombre total de jours épargnés	Coût financier
A (valorisation financière de 150 € par jour épargné)	518,50	77 775,00 €
B (valorisation financière de 100 € par jour épargné)	802,50	80 250,00 €
C (valorisation financière de 83 € par jour épargné)	3 999,00	331 917,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 320,00</b>	<b>489 942,00 €</b>

Cette régularisation portant sur les années antérieures, il est proposé, considérant le risque de provisionner pour risques et charges, d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations non budgétaire suivantes :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 489 942 € ;
- crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps » pour 489 942 € ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution de provisions pour risques et charges au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;

**AUTORISE** le comptable public à effectuer des mouvements sur les comptes 1068 et 1541, signé électroniquement par Jeanne BECART

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des maires présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.016**

**POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GARCHES POUR LES ANNEES  
2024-2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Education Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif réunie le 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales, Santé, Handicap réunie le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité réunie le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Finances du 5 juin 2024 ;

Considérant que la politique tarifaire est de permettre aux administrés de pouvoir anticiper leurs dépenses ainsi que de les renseigner de la manière la plus claire possible sur les différents tarifs retenus pour les activités et interventions dans la Ville de Garches ;

Considérant que les propositions d'adjonctions de tarifs sont relatives aux :

- Activités du pôle senior ;
- Activité périscolaire/conservatoire « *musique en mouvement* » ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés 2 voix contre s'étant manifestées,**

**APPROUVE** l'ajout des tarifs du pôle senior et du périscolaire à partir de l'année 2024 et jusqu'à l'année 2026.

**AUTORISE** la Ville de Garches à amender la présente politique tarifaire par ajout ou suppression de certains tarifs.

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.017**

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE MADAME EMILIE BRIAND COMME  
REPRESENTANTE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE THEATRE ANDRE  
MALRAUX POUR LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1531-I du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux SPL ;

Vu la délibération n°2024.04.15.016 du 15 avril 2024 portant adhésion de la ville de Garches au capital de la SPL ;

Vu le projet des statuts de THEATRE ANDRE MALRAUX sous forme de société publique locale ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant que cette acquisition renforce l'action culturelle de Garches ainsi que la cohésion avec la Ville de Rueil Malmaison ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés 7 voix contre s'étant manifestées,**

**DESIGNE** en qualité de représentant de la ville aux conseils d'administration de la SPL THEATRE ANDRE MALRAUX à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société approuvant les modifications statutaires : Emilie BRIAND élue déléguée à la culture

**DESIGNE** Emilie BRIAND en qualité de représentant de la ville aux assemblées générales des actionnaires de la société THEATRE ANDRE MALRAUX à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société approuvant les modifications statutaires ;

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

2024.06.12.018

**DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT DE PRESENTATION  
DANS LE CADRE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE  
MOYENS POUR L'EXPLOITATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES  
AGEES « LES TILLEULS »**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ayant validé le protocole d'accord pour la cession et l'exploitation de la RPA « les Tilleuls » ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 03 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 5 juin 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel d'activité d'Hauts de Seine Habitat ;

Considérant les éléments susvisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité annuel pour l'exploitation de la résidence pour personnes âgées « Les Tilleuls »

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

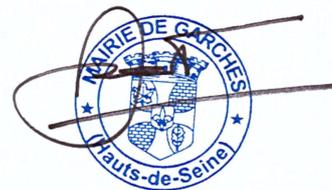
Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

2024.06.12.019

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE  
GARCHES AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)  
DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, actualisée par la Loi d'Orientation contre les Exclusions du 29 juillet 1998 ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1992, par laquelle la ville a décidé d'adhérer au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement ;

Vu le comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en date du 23 juin 2003, établissant un FSL départemental unique au 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales déléguant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département ;

Vu les termes de la convention fixant la participation de la ville de Garches au financement du FSL départemental ;

Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant que ce financement aidera à poursuivre le dispositif des aides engagées en faveur de l'accès ou du maintien dans le domicile de personnes ou familles de la ville en difficulté ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 815,23 € pour l'année 2024.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention d'objectifs et de moyens correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.020**

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR L'ACQUISITION EN VEFA 3 LOGEMENTS PAR ERIGERE DANS L'OPERATION SISE 215, GRANDE RUE A GARCHES.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu la délibération n°2024.04.15.033 du 15 avril 2024 portant sur un contrat de prêt échu ;

Vu le contrat de prêt n° 154746 en annexe signé entre : ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 5 juin 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés 7 abstentions s'étant manifestées,**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GARCHES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 196.602 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154746 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 196.602 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la Ville bénéficiera de droits de réservation, soit 1 logement pour toute la durée d'amortissement des prêts, augmentée de cinq ans, soit au plus tôt jusqu'en 2087.

En complément, à l'issue de la première attribution, la collectivité disposera d'un flux supplémentaire de logements sur l'assiette de logements du parc de la société ERIGERE soumise à gestion en flux, selon les modalités de conversion qui seront fixées conjointement dans la future convention de réservation en flux.

**Article 3 :**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200334-20240613-2024\_06\_12\_020-DE  
Date de télérmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

2024.06.12.021

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES  
CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS (ADACSL)**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-1 ;  
Vu l'article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963,  
Vu l'article L. 231-3 du code des juridictions financières  
Vu les statuts de l'Association pour le Développement des Activités Culturelles, Sportives et de Loisirs (ADACSL) du 6 septembre 2011 ;  
Vu le courrier transmis à l'association en date du 26 mars 2024 ;  
Vu les comptes de l'association et le solde restant à date ;  
Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 4 juin 2024 ;  
Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;  
Considérant que l'Association pour le Développement des Activités Culturelles, Sportives et de Loisirs (ADACSL) n'a plus de raison d'exister, la dissolution allant intervenir ;  
Considérant que le Maire ou un de ses représentants sont membres de droit de cette association,  
Considérant que le solde des comptes restant doit être restitué à la ville de Garches qui attribuera ce budget,  
Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la dissolution de l'Association pour le Développement des Activités Culturelles, Sportives et de Loisirs (ADACSL) et son vote en Assemblée Générale avant le 31 octobre 2024,

**PROPOSE** Monsieur Grégoire Verspieren comme liquidateur de l'ADACSL,

**APPROUVE** le reversement des fonds restants de l'association sur le budget du CCAS sur l'année 2024,

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.022**

**DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
POLE SENIORS DE LA VILLE DE GARCHES.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2111-1 à L.2121-41 ;

Vu le Règlement intérieur du pôle senior ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sport, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission des affaires sociales, solidarité, santé, handicap du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 5 juin 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 7 votes contre s'étant manifestés**

**APPROUVE** le Règlement intérieur du Pôle Seniors

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.023**

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DES REGLEMENTS  
INTERIEURS DES INSTALLATIONS DU SERVICE D'EDUCATION ET PETITE  
ENFANCE DE LA VILLE DE GARCHES.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les projets de règlements intérieurs ci-annexés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.06.09.021 du 9 juin 2023 portant mise à jour des règlements intérieurs prestations périscolaires et extrascolaires et de fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants de la ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 5 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des installations et services d'éducation et petite enfance de la Ville de Garches ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux règlement déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer ;

Considérant les éléments susvisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 2 voix contre s'étant manifestées**

**ABROGE** les dispositions antérieurement adoptées.

**ADOPTE** le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

**ADOPTE** le règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres du conseil municipal par

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 juin 2024

**2024.06.12.024**

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION PARTENAIRE POUR L'EMPLOI - MISSION LOCALE RIVES DE  
SEINE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 12 juin 2024 à 18h00, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Grégoire, VERSPIEREN, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Jihad EL AHMAR, Julien GROSSIORD, Jean-Louis DE OLIVEIRA, Emilie BRIAND, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Yves MENEL, Yann BURSTEIN, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Agnès DUMONT, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Solène ALLANIC donne pouvoir à Béatrice BODIN, Jennifer BOUAZIZ donne pouvoir à Vincent GIRARD, Philippe MONNERET donne pouvoir à Grégoire VERSPIEREN, Benoît BAS donne pouvoir à Monsieur Yves MENEL, Sylvie BOSSET donne pouvoir à Monsieur Yann BURSTEIN.

ABSENT :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2131-I ;

Vu la convention de partenariat avec l'association Partenaires pour l'emploi – Mission Locale Rives de Seine ;

Vu la délibération n°2022.03.30.008 du 30 mars 2022 portant signature de la convention de partenariat avec l'association Partenaires pour l'emploi – Mission Locale Rives de Seine

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale et des Finances réunie le 5 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets personnels et professionnels ;

Considérant que le Conseil Municipal a été renouvelé en date du 29 mars 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DESIGNE** en représentants de la Ville de Garches pour l'association Partenaires pour l'emploi – Mission Locale Rives de Seine :

- Titulaire : Quentin LEFEBVRE
- Suppléant : Solène ALLANIC

**DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par  
Jeanne BECART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS-DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



*Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 13 juin 2024*

*Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 13 juin 2024*